

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022 A 18h00**

Sous la présidence de Mme DÉPIEDS Laurence – Maire

Etaient présents : Mme GEBELIN Christel, CHONG Mireille, CHEVALIER Valérie, GOSSMANN Lucie
Mrs AILLAUD Yves, KNORR Alain, PETRIGNY Jean-Christophe, ROHR Alain, DÉPIEDS Michel,

Absents excusés : Mme PIANETTI Nicole ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence
Mme BOYER Claire ayant donné pouvoir à Mme CHEVALIER Valérie
M. BOUGE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CHONG Mireille
M. RASILLA Y CAMPO Franck ayant donné pouvoir à Mme GEBELIN Christel
M. DECANIS

L'adjutant-chef CROGIEZ, référent sureté, fait une présentation du système de vidéoprotection qui pourrait être mis en place sur la commune.

Ce système serait mis en place visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Cette mise en place se ferait en plusieurs phases.

Ces équipements peuvent être subventionné par plusieurs organismes.

Madame le Maire demande à pouvoir rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations, à savoir :

- Délibération concernant l'approbation sur le principe d'installation d'un système de caméras de vidéo protection
- Délibération : Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Délibération concernant l'instauration du télétravail
- Délibération sur l'organisation du temps de travail – 1607h

Délibération : Approbation de l'avenant à la convention règlement occupation de la salle des fêtes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'ajouter un avenant à la convention règlement d'occupation de la salle des fêtes, ce qui permettrait de pouvoir louer la salle des fêtes en période de crise sanitaire.

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

Délibération : Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022 la loi Egalim (Etat généraux de l'Alimentation) impose à la restauration collective de proposer au moins 50% de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité dont un minimum de 20% de produits bio y compris en conversion. Cette loi vise donc à l'amélioration de l'alimentation dans les cantines scolaires.

Afin de respecter ce cap, le coût du tarif cantine passera donc de 3,45 à 3,55 Euro le repas à compter du 1^{er} mars 2022.

La commune continuera à financer le coût du pain, sans en impacter le tarif du repas.

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

Délibération : Approbation du règlement de garderie périscolaire

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le règlement de garderie périscolaire où quelques modifications ont été apportées.

Les modifications portent sur le goûter et le respect des règles de conduite.

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

- **Délibération : Dénomination d'une voie publique**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de nommer l'espace devant la mairie chose qui n'avait pas été faite.

Dans un intérêt culturel, historique et communal, cet espace sera dénommé « Place des Résistants Républicains de 1851 ».

Il sera apposé un petit édicule à la mémoire des résistants Républicains nés et domiciliés sur la commune.

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

- **Délibération : Mise en place d'un système de caméras de vidéo protection sur la commune**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de caméras de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de caméras de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame Le Maire informe qu'une deuxième délibération sera prise pour la validation des frais inhérents à ce projet.

VOTE : POUR : 11 / CONTRE : 03 / ABS :00

- **Délibération : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme**

VU la loi n° 2014-366 dite « ALUR » du 26/03/2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-3, R410-5 et R423-15,

VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L212-1, L212-6-1, L212-10, L212-20, L212-23, et L212-24,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération n° CC-21-03-18 du conseil communautaire en date du 20 mars 2018 portant accord à la convention-cadre relative aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d'une téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et mise à disposition des communes,

VU la délibération n°CC-36-12-21 du conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes et pour les communes non autonomes,

VU la délibération en date du 29/05/2015 du conseil municipal actant de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de DLVAgglo en tant que commune semi autonome ainsi que la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme règlementaire de DLVA,

VU la délibération en date du 28/10/2022 du conseil municipal actant de l'utilisation de la téléprocédure proposée par DLVAgglo pour le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme,

VU la convention-cadre relatives aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération signée par les directeurs d'archives départementales du Var et des Alpes de Haute-Provence,

VU l'avis favorable du directeur des archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Christophe LABADIE exprimé par lettre en date du 02/12/2021,

VU l'avis favorable du directeur des archives départementales du Var, Monsieur Romain JOULIA exprimé par lettre en date du 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVAgglo assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVAgglo ont été précisées par conventions,

CONSIDERANT que l'adoption de la téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme impacte en partie les modalités d'instruction telles que définies dans les conventions précitées,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin de définir ces nouvelles modalités,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que les archives publiques revêtent un caractère imprescriptible et inaliénable

CONSIDERANT que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de préciser les modalités de gestion des archives des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de DLVAgglo,

CONSIDERANT que ces avenants ne concernent que les communes semi autonomes et non autonomes,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire, doit :

-**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,

-**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

- **Délibération : Instauration du télétravail**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre une délibération afin d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité pour les postes de secrétariat qui le permettent.

Cette organisation de travail a déjà été pratiquée à plusieurs reprises entre autres lors des différents confinements qui ont eu lieu pendant la crise sanitaire.

Cet acte administratif sera juste une formalité pour régulariser la situation qui existe déjà.

VOTE : POUR : 13 / CONTRE : 01 / ABS :00

- **Délibération : Organisation du temps de travail**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 00 / ABS :00

Questions diverses :

- Ecole :

Pour la rentrée 2022-2023, les effectifs de l'école subiraient une forte baisse des effectifs suite au départ des CM2 qui font leur entrée en 6^{ème}. Il y a 9 enfants qui partiraient pour seulement une entrée.

Mme la Maire a été contactée par le maire d'Esparron de Verdon, cette commune n'ayant pas d'école, les enfants vont à Quinson. M. le Maire souhaiterait que les enfants puissent venir soit à l'école de St Martin soit de Gréoux.

Une proposition financière sera faite au maire d'Esparron.

- Elections :

Mise en place des tours de garde pour les élections présidentielles.

- Mercredi 16 février : Budget pour les travaux à 18h
- Lundi 21 février : commission verte à 18h
- Lundi 28 février : commission association (subvention) à 18h

Fin séance : 20h19